

Editorial

Au fil des premiers numéros de cette Lettre professionnelle, nos lecteurs ont pu commencer à se familiariser avec les acteurs, les outils et l'actualité du domaine de la connaissance et de la prévention des risques naturels.

Le site professionnel www.mrn-gpsa.org, développe et complète les informations contenues dans la Lettre. Elles sont régulièrement mises à jour pour répondre davantage à vos besoins d'informations professionnelles.

Nous vous invitons à le consulter !

Nouveau contexte légal et réglementaire oblige, notre priorité pour 2004 est de constituer, avec les familles professionnelles et leurs adhérents, le réseau des correspondants prévention départementaux de la profession et de commencer à former ces derniers. Nombre de collègues, sollicités par la MRN, ont déjà eu l'occasion d'entrer en relation avec des représentants de services instructeurs de PPR (Directions départementales de l'équipement, Directions départementales de l'agriculture, etc), lors des réunions des réseaux risques naturels régionaux, animées par les directions régionales de l'environnement (DIREN). Ce type d'échanges préfigure les commissions départementales pour la prévention des risques naturels majeurs ou les réunions biennales d'information sur le risque d'initiative communale. Ces rencontres ont permis de mesurer le chemin à parcourir pour se bien comprendre sur les modalités et l'intérêt du lien entre assurance et prévention.

Nul doute que chacun, dans sa nouvelle fonction de représentation, aura à cœur de valoriser la profession de l'assurance. En effet, avec l'appui de la MRN, il sera attendu dans son rôle d'informateur et de formateur, par les autres parties prenantes à la gestion du risque naturel : les assurés et leurs associations, les élus, les collectivités et les services déconcentrés de l'Etat et les autres professionnels...

L'équipe de la



vous présente ses meilleurs vœux
(mrn@mrn.gpsa.fr)

Sommaire

• *Page 2*

Outils : surveillance, vigilance et alerte, pour sauver vies et biens

• *Page 3*

Acteurs : communes et prévention

• *Page 4*

Actualités : le conseil général du Loiret, l'association française des EPTB et le ministère de l'écologie et du développement durable expliquent la loi Bachelot aux élus locaux

En savoir plus :

l'association des Eco-Maires
l'Institut pour la Gestion des Risques Majeurs (IPGR)

L'association Mission des sociétés d'assurance pour la connaissance et la prévention des Risques Naturels (MRN) a été constituée en mars 2000 par la FFSA et le GEMA suite aux événements naturels de la dernière décennie et particulièrement de l'année 99.

Elle fait partie des groupements techniques de la profession hébergés par le GIE GPSA.

Outils

• L'alerte sauve des vies et des biens !

Etait-ce que les dispositifs de surveillance, de vigilance et d'alerte ont mieux fonctionné ? En effet, il y a eu beaucoup moins de victimes lors des crues de décembre 2003, que lors de celles du Gard, en septembre 2002. Cet article fait le point sur ces dispositifs en cours d'évolution à l'initiative des pouvoirs publics et donne trois exemples. L'information d'alerte de l'utilisateur sera abordée ultérieurement dans cette Lettre.

1 - Surveillance, vigilance et alerte

Que l'événement soit pluvieux, orageux, tempétueux, sismique ou volcanique..., **l'alerte** doit s'appuyer sur deux dispositifs : **la surveillance** et **la vigilance**.

Surveillance : un dispositif local ou national de surveillance de la survenance d'un événement est un élément indispensable. De son acuité dépendra le bon fonctionnement de l'alerte. Les réseaux de surveillance peuvent être terrestres (suivi de la cote des cours d'eau), aériens (ballons sondes) et/ou spatiaux (satellites météorologiques et d'observation).

Vigilance : les informations traitées par le dispositif de surveillance peuvent conduire à un **état de vigilance**. La vigilance se traduit alors par une série d'informations claires sur les comportements à tenir.

Alerte : elle est déclenchée quand le niveau de vigilance atteint un seuil limite. L'alerte sera alors émise vers les autorités compétentes qui elles mêmes alertent les enjeux concernés. Tous ont alors un **temps de réaction** variable selon le type d'aléa pour se mettre en sécurité.

Le tableau ci-dessous indique par aléa des ordres de grandeur de ce « temps de réaction » et de ce qui peut être fait en matière de mise en sécurité.

| Aléa | Temps de réaction | Application mise en sécurité |
|------------------------|-------------------|------------------------------|
| Séisme | 0-15 sec. | Automatique |
| Tsunami (raz de marée) | 1 min. | Alerte/ Information |
| Evénement | qq. h.-1 j. | Alerte/ Information |
| Inondation | qq. h. - qq. j. | Organisation de survie |
| Eruption volcanique | qq. h. - qq. sem. | Organisation de survie |

A la notion d'alerte définie ci-dessus comme ultime mesure de prévention et de protection, avant à la survenance de l'événement catastrophique, répond une notion d'alerte nécessaire à la gestion de la crise : c'est le cas notamment de la production

d'informations sur les impacts de foudre ou sur l'épicentre de survenance d'un séisme (cf. § 3), utilisées en assurance.

2 - La prévision pour améliorer l'alerte

Historiquement, la gestion hydraulique des cours d'eau du domaine public a institué, dès le milieu du 19^{ème} siècle, des **services d'annonce de crues** (SAC) dont la fonction d'alerte constatait la hauteur d'eau en un point donné du cours d'eau : *je mesure la hauteur d'eau à l'échelle du pont de l'Alma : le zouave a les pieds dans l'eau. Puis ces services se sont modernisés, automatisés pour être en mesure de prévoir les crues : je vous annonce que d'après notre estimation des pluies survenues en amont des différents bassins versants, Paris sera inondé dans 2 à 3 jours.* Modifiant en profondeur le dispositif national de surveillance des crues, la loi du 30 juillet 2003 prévoit ainsi la transformation des SAC en **services de prévision des crues** (SPC). Ils sont organisés selon un schéma directeur de prévision des crues à l'échelle des bassins versants. Ils s'appuient sur un pôle central d'expertise adossé à Météo France, le SCHAPI (cf. § 3). Cette réforme représente un enjeu particulièrement fort pour les bassins à court temps de réponse (cf. temps de réaction), soumis aux phénomènes de crues cévenoles, où chaque minute supplémentaire gagnée pour réagir à l'alerte est précieuse. Accès à l'existant par le site MRN : <http://www.mrm-gpsa.org/shared/SAC/CartePub.htm>

Sans entrer dans le thème plus général du droit à l'information sur les risques du citoyen, *auquel sera consacré un prochain numéro de la Lettre*, notons qu'en matière d'aléas météorologiques, un réel dispositif de vigilance n'a pris corps en France qu'à la suite des dramatiques inondations et tempêtes de 1999. A partir de 2001, Météo-France a commencé la diffusion par les media nationaux et régionaux d'une **carte de vigilance**, dont la légende à 4 niveaux est fonction des précautions de comportement estimées nécessaires pour ne pas s'exposer inutilement aux conséquences d'un phénomène naturel.

3 - Trois exemples de services d'alerte par aléa

Le Service Central Hydro-météorologique d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI), inauguré le 5 septembre dernier à Toulouse par Mme Roselyne Bachelot, ouvre une nouvelle perspective dans la gestion des crues en France. Afin d'améliorer la surveillance et la vigilance, ce service intégrera les dernières technologies hydro-météorologiques. La gestion des cours d'eau sera réalisée au niveau des bassins versants et non plus suivant des découpages plus géométriques que géographiques.

L'arrêté du 2 juin 2003 (J.O. n°129 du 5 juin 2003) portant création du SCHAPI précise les échelons des missions de ce service :

- national : guider les services de prévision des crues et réaliser une carte de vigilance inondation ;
 - local : expertise en crues torrentielles.
- Ses activités de veille, d'élaboration de méthodes et d'établissement d'un retour d'expérience permettront aussi un appui technique aux services d'annonce des crues.

Une meilleure articulation entre prévision (en liaison étroite avec Météo-France) et alerte améliorera la rapidité de transmission des informations (adaptée aux crues rapides).

.../... (suite page 4)

Acteurs

• Les communes et la prévention

La plupart des communes françaises est soumise à un voire plusieurs risques naturels. Après un aperçu des compétences incombant à la collectivité locale, notamment au niveau d'obligations de production et de diffusion d'informations de prévention, cet article souligne les dynamiques de projet local visant à transformer les contraintes posées par l'existence des risques en opportunités...

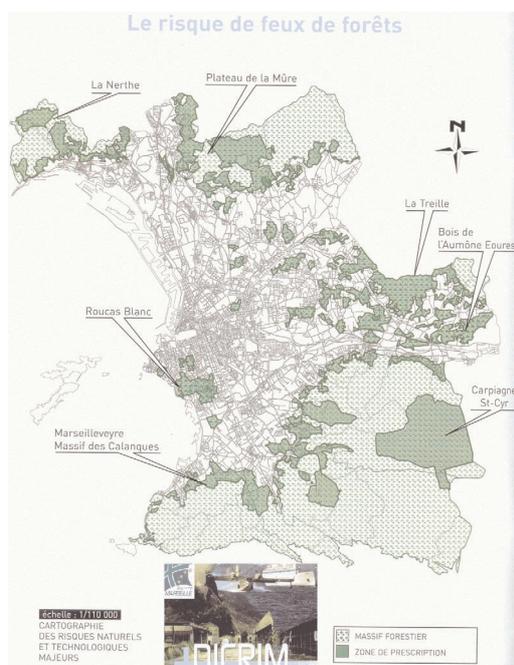
1 - Compétences partagées Etat - commune

L'Etat, garant de l'intérêt général, est seul compétent pour « dire » le risque, à travers la procédure des Plans de Prévention des Risques (PPR), dont la prescription et l'approbation sont de la compétence du préfet¹. La loi Bachelot réintroduit cependant une impérieuse nécessité de concertation entre services de l'Etat et commune dans leur élaboration.

- en matière de protection de la population

C'est d'abord la compétence de police municipale, comprenant le soin de prévenir par des précautions convenables les accidents et fléaux calamiteux, tels que inondations, éboulements, avalanches et autres accidents naturels². En cas de danger grave ou imminent, le maire a l'obligation de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Il en découle la production de documents d'organisation de la sécurité : schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme (qui déterminent les conditions permettant d'assurer : ... 3° la prévention des risques naturels prévisibles³, cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol⁴.



¹ un prochain numéro de la Lettre fera un point sur les PPR.

² articles L 2212-2 et 4 du code gal des collectivités locales.

³ article L 121-1 du code de l'urbanisme.

⁴ article L 563-6 du code de l'environnement.

Le projet de loi de modernisation de la sécurité civile, prévoit que la réalisation d'un *plan communal de sauvegarde*, regroupant l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population, puisse être rendu obligatoire pour les communes dotées d'un PPR⁵. Selon l'importance de la crise, le plan s'articule avec les plans ORSEC départemental ou de zone de défense.

- en matière d'information préventive

Déjà la loi Bachelot a considérablement renforcé le rôle du maire dans l'information des administrés sur les risques encourus, sur le fondement selon lequel *les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent*⁶. Ces dispositions prévoient notamment que dans les communes couvertes par un PPR (prescrit ou approuvé), le maire devra, au moins une fois tous les deux ans, organiser une réunion publique d'information sur les risques. Cette réunion abordera notamment la prévention, la protection et **l'indemnisation des dommages**. De plus, le maire devra inventorier les repères de crues correspondant aux plus hautes eaux connues (PHEC) et les matérialiser sur la commune.

2 - Prévention et dynamique de projet local

Une collaboration entre le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) et l'association des Eco-Maires a mis en valeur et développé un réseau des collectivités qui ont su créer une dynamique dans la gestion de projet territorial.

- Dans son étude, l'association des Eco-Maires a obtenu 1.200 réponses à un questionnaire adressé à plusieurs milliers de communes à risques. Parmi ces réponses, 10 collectivités ont été sélectionnées et leurs démarches font l'objet d'un document de restitution intitulé. **L'expérience de 10 collectivités locales**, édité par le MEDD, en appui illustratif d'une brochure d'information méthodologique sur les étapes du **Projet local de prévention des risques naturels**, également éditée par le MEDD (cf. en page 4).

Quelques chiffres à fin 2003

- communes à risques naturels : **21.000** dont **300** qui cumulent avalanche, feux de forêt, inondation, mouvement de terrain et séisme (source : CORINTE)
- estimation du nombre de communes disposant d'un atlas de zones inondables (AZI) sur Internet : **4.500**
- communes à PPR approuvés # **4.100** dont **150** seulement publiés sur Internet.
- communes à DICRIM : **1.805**, dont 41 ayant fait l'objet d'un plan d'affichage communal

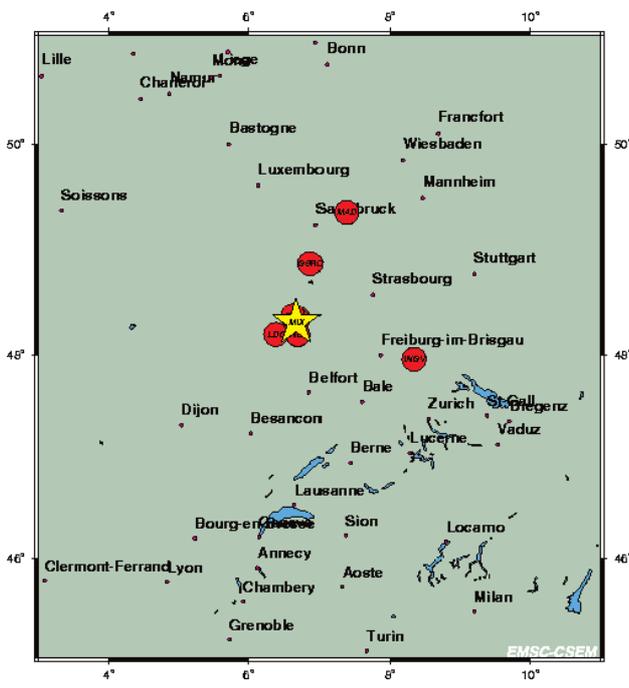
⁵ face à l'insuffisante production des Dossiers Communaux d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM).

⁶ article 1 125-2 du code de l'environnement, fondant le droit du citoyen à l'information de prévention, sur lequel un prochain numéro de la Lettre reviendra en détails.

Actualités

(Suite de la page 2 : exemples de services d'alerte.)

- **Le Centre Sismologique Euro-Méditerranéen (CSEM)**, basé en région parisienne, gère un portail d'accès aux bases de données pour l'aléa sisme. La surveillance de l'activité sismique est assurée grâce à 40 réseaux et 800 stations de mesures des instituts de sismologie, de centres de recherche ou de réseaux de surveillance sismique. Dans l'heure qui suit la survenance d'un événement de magnitude supérieure à 5 (séismes potentiellement destructeurs), un bulletin d'alerte est diffusé par mail aux personnes inscrites sur la liste de diffusion. Ce type d'alerte est donc post-événementiel et informe rapidement les abonnés sur le séisme par une estimation de sa localisation et de sa magnitude. L'accès aux bases de données est gratuit mais les services complémentaires sont payants. Un réassureur a adhéré à cette association et s'est abonné à ces services.



Carte de localisation du séisme de St Dié (88) du 22/02/03
Adresse site CSEM : <http://www.emsc-csem.org/>

- Le service d'alerte foudre de Météorage

Grâce à une surveillance 365 jours par an et 24h/24h, ce service payant propose d'alerter l'abonné dès qu'un impact de foudre est identifié sur un territoire prédéfini. Le message d'alerte, transmis par mobile, fax ou alphapage permettra de prendre les dispositions nécessaires à la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce service est paramétrable pour en augmenter l'efficacité, il comprend notamment :

- la définition de la zone couverte ;
- la typologie des orages pouvant se produire dans la zone ;
- une base de données statistiques des orages sur chaque département.

Le relevé des impacts de foudre peut être demandé en gestion de sinistres pour les dossiers de mortalité du bétail et de dommages aux biens.

• Succès de la loi Bachelot auprès des élus locaux de Loire moyenne

Le conseil général du Loiret a tenu le 9 janvier à Orléans une journée d'information sur les conséquences pratiques de la loi risques pour les collectivités locales. Toutes les cotes d'alerte ayant été franchies en décembre dernier sur la Loire, les élus des communes riveraines étaient particulièrement motivés et sont venus très nombreux se laisser convaincre par la richesse de la boîte à outils introduite dans cette loi : information et concertation, organisation de la prévision des crues, nouveaux outils réglementaires pour l'aménagement du bassin versant, pour l'entretien des cours d'eau, pour la réduction de la vulnérabilité du territoire communal.

Le point sur les modifications apportées au code des assurances, notamment en matière d'amélioration de la lisibilité pour les assurés du lien entre assurance et prévention a été présenté par le président de la Mission Risques Naturels.

En savoir plus

• Association des Eco-Maires

Président : M. JOURDAIN, député-maire de Château Thierry.
Adresse : www.ecomaires.com

Décerne des « Trophées Eco Actions », notamment dans la catégorie « prévention de la pollution et des risques ». Sa commission Prévention des Risques Naturels Majeurs réunit 16 communes ou syndicats intercommunaux.

Elle a notamment mis en valeur :

- le facteur d'innovation territoriale de la prévention,
- les actions menées par les collectivités.

Guides à télécharger :

- L'expérience de 10 collectivités locales :

<http://www.ecomaires.com/eco-dates/projetlocalprevention.pdf>

- Projet local de prévention des risques naturels ;

<http://www.ecomaires.com/eco-dates/10collectivite.pdf>

• Une association qui met en réseau villes et acteurs du risque : l'Institut de Prévention et de Gestion des Risques urbains (IPGR)

Président : Philippe BERGER, maire adjoint de Marseille, délégué à la sécurité, direction : Claude COLLIN / Elisabeth DURAND. Adresse : ipgr@wanadoo.fr anime notamment des groupes de travail sur les risques :

- sismique : ce groupe a collaboré avec l'Association Interprofessionnelle de l'Assurance en Méditerranée (AIAM) à la réalisation d'une plaquette de sensibilisation des assurés (cf. prochain numéro de la Lettre) ;
- tempête : la MRN est représentée par un correspondant catnat de la FFSA.